

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.3 : Valoriser la complémentarité Terre & Mer pour un tourisme durable

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Le pays du Trégor est un territoire attractif, où le tourisme représente un poids économique important : le tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Armor.

Le littoral est souvent une porte d'entrée pour les touristes, ce qui implique une forte concentration de l'activité sur les communes côtières. Cette concentration peut être source de pressions et de déséquilibres : pression foncière, impacts sur les milieux, conflits d'usage...

L'enjeu pour notre territoire est de faire circuler les touristes sur l'ensemble du territoire, en développant des liens entre arrière-pays et littoral et en valorisant ces deux espaces, et de favoriser l'activité touristique tout au long de l'année.

Type de projets éligibles

- Structuration d'un réseau de pôles touristiques Terre & Mer sur le territoire (restructuration, création)
- Mise en œuvre du plan de valorisation du petit patrimoine rural et maritime
- Valorisation touristique du patrimoine de la destination "Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix"
- Valorisation des estuaires et archipels et mise en réseau des acteurs
- Sensibilisation des acteurs touristiques et des partenaires afin de développer une culture commune Terre & Mer
- Actions favorisant une transversalité tourisme et culture (lin, sites touristiques et créations artistiques, ...)
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Prestations, créations artistiques
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Projets à vocation touristique :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Fréquentation des équipements créés, restructurés, développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'agents formés à la valorisation du petit patrimoine rural et maritime
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations